

Plovan : Village à vendre

par G. LE BERRE et D. RENAUT

Village de vacances de Plovan : Permis de construire accordé à la commune pour 130 pavillons sur 12 hectares.

Plovan, petite commune bigoudenne, située en bordure du littoral fait beaucoup parler d'elle depuis deux ans.

Le maire, appuyé par son Conseil Municipal, a décidé de miser sur le développement touristique de sa commune ; reléguant ainsi l'agriculture au second plan et ceci en dépit de la protestation d'un comité de défense qui estime qu'elle est au contraire la seule activité compatible avec la sauvegarde de l'équilibre écologique précaire du milieu naturel.

1. - LA BAIE D'AUDIERNE, ZONE NATURELLE « RICHE »

En effet, plusieurs études ont mis en évidence les richesses écologiques de la baie d'Audierne. Le caractère géomorphologique exceptionnel dû à la présence d'un cordon de galets favorise une importante diversité de la flore et de la faune.

Composé essentiellement de microgranites, le cordon remplit la fonction de barrage en empêchant la mer d'inonder les paluds d'une part et d'autre part en barrant l'écoulement des eaux douces vers la mer.

Il est très fragile en certains endroits. La brèche provoquée à Trenvel par les tempêtes de 1966-1967 a sensiblement modifié l'équilibre écologique des zones humides avoisinantes.

La formation de ce chapelet d'étangs et marais résulte du blocage de l'eau des ruisseaux par le cordon. « On assiste actuellement à une élévation sensible du niveau de la nappe ce qui conduit à la destructuration des ceintures basses de l'étang ».

De plus, le piétinement des promeneurs et l'attaque des fortes tempêtes affaiblissent la flore des dunes et du cordon de galets essentiellement composée de cristes marines, de silènes maritimes, de betteraves maritimes, de matricaires, de diotis cotonneuses, de chiendents jonciformes, de pourpiers de mer et de fétuques à fil de jonc. Quant à la végétation des étangs, il s'agit essentiellement de phragmites et de typhas qui, dans le cas de l'étang de Kergalan, ont tendance à coloniser toute la

surface contribuant à l'eutrophisation de celui-ci. Cette association hygrophile a l'intérêt incontestable de servir de site de nidification et d'arrêt à divers oiseaux migrateurs qui apprécient l'imbrication dunes-étangs-marais.

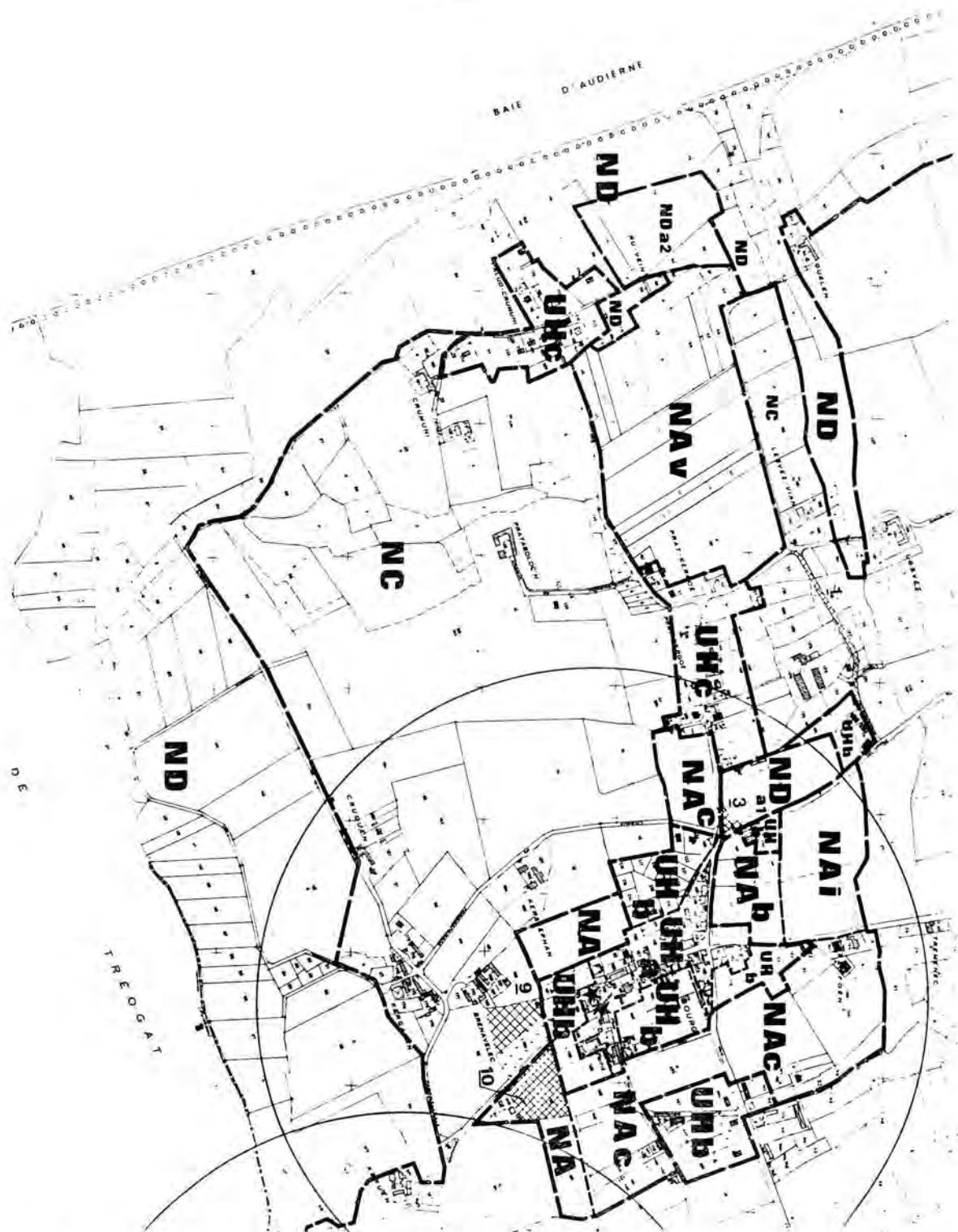
L'avifaune de la Baie constitue un capital ornithologique remarquable, de par le nombre important d'espèces nicheuses, migratrices et hivernantes et la présence exceptionnelle de certains oiseaux comme la barge à queue noire ou le chevalier combattant, ce qui confirme l'intérêt de ce territoire peu touché par l'urbanisation et la fréquentation touristique. « Très riche qualitativement au printemps et durant les périodes migratoires, la baie d'Audierne se présente comme un vaste et inépuisable terrain de recherche, un milieu propice à des activités culturelles et éducatrices et un réservoir de nourriture potentielle ». Il est donc très regrettable que cette zone n'ait pas encore fait l'objet d'une protection particulière.



PLOVAN (Finistère-Sud). — Carte de situation

2. - En dépit des conclusions de deux études importantes concernant cette zone (Richesses naturelles de la Baie d'Audierne - Etude A.N.E.R.A. - S.E.P.N.B. ; S.A.L.B.I. - Unité Cornouaille, n° 9), rien n'a été fait pour concevoir un aménagement global du sud de la baie. Elles préconisaient le développement de l'agriculture, activité compatible avec une préservation des richesses naturelles et surtout un « tourisme diversifié et adapté ». C'est-à-dire un tourisme social et collectif qui serait basé sur la vulgarisation des richesses écologiques et pittoresques du sud de la baie. Le tourisme diffus aurait comme support les constructions déjà existantes (gîtes ruraux, auberges de jeunesse...).

La mise en place d'une telle politique passerait par un zonage qui ferait état de l'inventaire des caractéristiques et potentialités de chaque zone en tenant compte de leurs compatibilités. La structure, qui pourrait soutenir un tel projet, pourrait être un syndicat intercommunal de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles de la Baie d'Audierne doté de moyens financiers conséquents, qui permettrait « d'associer un ensemble de



Extrait du plan d'occupation des sols de Plovan. L'implantation du village est prévue en zone NAV.

communes à la gestion d'un même milieu ou site naturel dépassant le strict cadre géographique communal » (Citation d'un document S.A.L.B.I. : Schéma d'Aménagement du Littoral Breton et des Iles).

3. - Profitant de cette situation, la municipalité de Plovan a consenti à prendre sérieusement en compte les propositions d'un promoteur : construire à 300 mètres des côtes 130 logements sur une superficie de 12 hectares. Voici les principales caractéristiques du village :

- Dynamique : les pavillons seraient regroupés en hameaux autour de placettes ;
- Capacité d'accueil : environ 1 000 personnes alors que la commune n'en compte que 783 ;
- Equipements : parkings (la circulation automobile serait limitée à la desserte de l'opération avec zones de parkings dissociées des loisirs et de la zone d'habitation), terrain de jeux, piscine (son emplacement est prévu dans une ancienne carrière située entre le village et la côte), une salle de réunion, une salle de restaurant ;
- Les pavillons seront divisés en deux studios ;
- Principe de fonctionnement : les studios seront vendus en multipropriété ;
- Style retenu : architecture néo-bretonne.

Ainsi donc de la volonté de « faire du joli » dit le maire, verrons-nous ressurgir dans le Pays Bigouden des maisonnettes agrémentées de quelques pierres de taille, certaines au toit de chaume, d'autres au toit d'ardoises et ceci, en définitive, pour parfaire le « cliché breton » des étrangers appelés à fréquenter le village et éviter un éventuel débat que n'aurait pas manqué de provoquer un projet d'avant-garde. Ce parti-pris témoigne de la volonté d'une réalisation exemplaire, tant au point de vue domaine bâti que juridique.

4. - LA JUSTIFICATION DU PROJET - L'ARGUMENTATION DU MAIRE

Il faut se demander ce qui permet, au niveau communal, de justifier un tel projet. Appuyé par la quasi-totalité de son Conseil municipal (sauf un conseiller), le maire déploie une argumentation savante à la mesure des préoccupations communales.

La population diminue et vieillit considérablement en raison de l'exode massif. Pour juguler l'hémorragie : un village de vacances. Les quelques 1 000 touristes du village sont appelés à résoudre indirectement le problème démographique en suscitant la création d'emplois :

- d'une part au village : gardien, personnel d'entretien, surveillant de baignade, restaurateur, etc... Le nombre d'emplois est évalué à 20 environ ;
- D'autre part, au bourg, le maire suppose l'implantation de commerces destinés à satisfaire les besoins de cette nouvelle population (ou les nouveaux besoins de cette population ?). Il parle d'un garage, d'une crêperie, d'une papeterie-journaux, de boutiques de souvenirs, d'une banque, d'une agence postale, d'un médecin...

« La vie amène la vie » dit-il confiant.

Le village de vacances de Plovan

ouest-france 21-11-79

Les élus hésitent à exproprier un jeune agriculteur



L'un des plans exécutés par un architecte quimpérois et sur la base desquels devrait être demandé le permis de construire

Il n'y a pratiquement plus d'actifs à Plovan. L'agriculture est la seule activité de la commune or celle-ci ne lui rapporte que peu d'argent comparativement à ce que pourrait rapporter le village. En effet, 10 hectares agricoles rapportent 450 F/an à la commune alors qu'une fois construit le village en rapporterait 100 000 F sous forme de taxe d'habitation. Ces calculs devraient être affinés compte tenu des dépenses qu'engendrera le projet, notamment à propos de la station d'épuration, laquelle station sera construite aux frais du promoteur.

Le bénéfice exemptera les Plovanaïes d'un réajustement « douloureux » des impôts locaux à condition toutefois que les besoins communaux n'augmentent pas suite à l'implantation du village.

On peut aussi noter que la volonté du Conseil municipal et du promoteur (lequel ?) est de favoriser l'acquisition des logements en multipropriété pour permettre une occupation évaluée en moyenne à 10 mois par an. Cette hypothèse sous-entend une régulation sur l'année de la fréquentation touristique et par conséquent de l'activité commerciale.

De plus, le maire estime que la construction (confiée, il l'espère, aux entreprises locales) mobilisera 40 000 journées de travail. Coût total de l'opération : 3 milliards de francs.

Quand au capital écologique sacrifié, il n'est évidemment pas chiffrable en nouveaux francs... Si ce n'est sur la base du 1 % du montant total de l'opération que le promoteur devra rétrocéder au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en vertu de la loi du 31 décembre 1976. On peut se demander si le conservatoire acceptera de faire l'acquisition des étangs malgré la promiscuité du complexe touristique. Le maire n'en doute pas et se propose « d'amener aux écologistes l'étang de Kergalan sur un plateau » (*Ouest-France*, 06.11-80).

A Plovan, tout le monde n'est pas de cet avis. Le maire analyse la contestation en ces termes : « Cette affaire aura été révélatrice d'une chose, c'est de la lenteur avec laquelle évoluent les mentalités dans les secteurs isolés comme les nôtres ». Comment expliquer alors la création et le dynamisme d'une « Association de Défense de Plovan et du Pays Bigouden » ?

5. - CRITIQUE DU PROJET

Le projet du village de vacances fait l'objet d'une petite révolution sur la commune. La population est aujourd'hui partagée entre ceux qui refusent globalement l'idée et ceux qui sont favorables au projet.

Dès que le Conseil municipal s'est déclaré favorable au projet, les opposants se sont constitués en « Association de défense de Plovan et du Pays Bigouden ». Association, loi 1901, dont le but est de « préserver et développer l'activité agricole, de préserver une qualité et un milieu de vie, de sauvegarder un tourisme local déjà existant ».

La présidente de cette Association refuse de vendre 1,7 ha de terre agricole situé à Ru-Vein, au cœur du site pressenti. Jeune agricultrice, elle entend avant tout défendre son outil de travail. Autour de quelques Plovanais, réfractaires au projet, se sont regroupés des scientifiques, des propriétaires de résidences secondaires, des membres de la S.E.P.N.B., des gens des communes voisines, soucieux de préserver l'équilibre écologique du sud de la baie et quelques militants anti-nucléaires.

La première réaction a été une réaction de méfiance à l'égard d'un projet venu « d'en haut » : un promoteur étranger propose au maire un complexe touristique approuvé par le Député R.P.R. du Finistère, entériné par le Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie.

L'Association réfute un à un les arguments du maire.

Tout d'abord, l'agriculture : elle peut vivre à condition toutefois de bien vouloir lui en donner les moyens.

Avant tout, elle contribue à sauvegarder l'équilibre écologique précaire de cette région. Même si elle se mécanise de plus en plus, elle reste quand même génératrice d'emplois (laiteries, abattoirs, salaisons...). Ces emplois ont le mérite d'être permanents.

L'Association de défense croit aussi en la réorientation de ce secteur et préconise le développement de la culture légumière et de la floriculture.

Pour se faire, elle s'en réfère au S.A.L.B.I. qui insiste sur la nécessité « d'éviter les fortes pressions urbaines et touristiques » et de « mettre en place une politique d'accueil industriel en Cornouaille ».

Quant au choix du tourisme préconisé par le maire, l'Association le qualifie de tourisme industriel, accapareur de terres cultivables et générateur d'une pratique spéculative. Avec l'apparition du P.O.S., on peut quand même penser que cette pratique est appelée à disparaître : les terres se voient attribuées une fonction constructible, fonction qui ne peut être modifiée.

C'est pourquoi les heureux propriétaires des parcelles convoitées s'empressent d'accepter la proposition alléchante du promo-

Légende des photos de la page 9 :

La plage de Plovan et le cordon de galets.

Vue de l'étang de Kergalan.

(Photographies des auteurs)



teur (10 F le m²). C'est pour eux la seule possibilité de bien vendre puisque le P.O.S. précise que l'affectation du site de Ru-Vein en zone N.A.V. n'autorise que la création d'une zone de loisirs, d'un village de vacances par exemple.

Toutefois l'Association ne rejette pas totalement le tourisme à condition que celui-ci vienne en appoint d'une activité plus durable, moins aléatoire. Il suffit de se souvenir des conséquences désastreuses des marées noires sur le tourisme pour se rendre compte qu'il ne peut, en aucun cas, être le pilier d'une économie régionale. Il ne fait que dynamiser les secteurs déjà existants comme le commerce. De ce fait, les agriculteurs, qui constituent la majeure partie de la population active de Plován, sont appelés à subir la surfréquentation de leur commune sans pour autant recevoir de contre-partie directe.

Supposons que le village ne soit pas exploité au maximum de ses capacités, les commerces risquent de péricliter car le pouvoir d'achat n'aura pas été réajusté. Et même, dans le meilleur des cas, on peut craindre que les plus gros achats se fassent, non pas dans les commerces locaux mais dans les grandes surfaces voisines.

A l'idée que le village fournira, aux Plovánais, une vingtaine d'emplois de femmes de ménage, de gardien, etc., l'Association de défense riposte en constatant qu'une ferme bien gérée est aussi génératrice d'emplois car il faut compter les emplois liés. De plus, elle met en doute le fait que le village fonctionne toute l'année. Dans l'hypothèse où le village serait occupé pendant « les mois creux » par des personnes âgées, il est peu probable que ceux-ci supportent le climat rigoureux. Il est donc plus raisonnable de tabler sur une fréquentation annuelle de 4 à 5 mois. Dans ce cas, les emplois directement liés au village ne seraient que saisonniers.

Par ailleurs, l'Association soutient l'idée que le village n'est pas étranger au projet de centrale nucléaire de Plogoff. Dans le cas où l'information se révélerait juste, l'Association de défense espère pouvoir rallier à elle une frange de la population qui ne s'est pas encore prononcée. D'ores et déjà, lorsque l'on parle d'expropriation à Plován, les propriétaires terriens se sentent plus concernés. A la question « pour ou contre le village de vacances ? », la cellule locale de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles se déclare favorable au projet, reprenant tour à tour les arguments du maire. Mais elle affirme qu'elle s'y opposera formellement en cas de menace d'expropriation. Ainsi lorsque le maire en parla pour la première fois au cours d'une séance du Conseil municipal, il s'est fait répondre par un agriculteur-conseiller : « Tant que c'était une affaire privée nous te suivions. Mais maintenant, cela devient une affaire communale et on parle d'expropriation ; nous, nous sommes pour la liberté. Nous ne voulions pas empêcher de vendre celui qui en avait envie, mais nous ne voulons pas forcer les autres, non plus ».

L'expropriation constituerait, en effet, une atteinte à la liberté individuelle qui forcerait la population à manifester son désaccord. C'est certainement pour cette raison que le maire souhaite écarter cette éventualité, car expropriation sous-entend enquête d'utilité publique donc manifestations et mauvaise publicité. Il préférerait « s'arranger à l'amiable » mais comment aboutir à un compromis alors que non seulement les richesses écologiques de Plován mais aussi la qualité de la vie sont mises en danger ?

Enfin, à propos des exigences émises par le Conseil municipal lors de l'acceptation de principe, se pose la question de savoir si les garanties seront respectées compte tenu du fonctionnement en multipropriété.

6. - COMMENT EN EST-ON ARRIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ?

En effet, le projet est parfaitement conforme aux textes de lois et directives concernant l'aménagement du littoral et la protection de l'environnement, en réponse à la volonté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, qui déclarait en 1979, « l'importance que le gouvernement attache à la politique d'aménagement du littoral m'a conduit à demander au Préfet que l'instruction de cette affaire soit menée de façon exemplaire, le principe d'une opération de cette nature n'a pas à être rejeté *a priori* ». Pourtant lorsque l'on s'en tient à l'esprit des textes juridiques, directive d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement du littoral du 27 août 79, schéma d'aménagement du littoral breton et des îles, on remarque que ce projet est en contradiction manifeste avec la politique de développement d'un tourisme social, rural voire même culturel et scientifique. A Plovan, le maire parle volontiers de « tourisme de qualité ».

A l'origine, donc un discours unilatéral, retransmis par la presse locale, qui laisse entrevoir uniquement les retombées positives du projet. Les imprécisions ont dans un premier temps favorisé le cheminement du projet. Le manque d'informations excluant toute possibilité de contre-attaque.

Septembre 1978, le Conseil municipal se déclare favorable au projet en émettant toutefois quelques réserves :

- aucune création de surface commerciale hormis le restaurant ;
- libre accès aux activités de loisirs pour la population locale ;
- rétrocession gratuite à la commune de la zone de paluds située entre la mer et le village ;
- au niveau de l'embauche, priorité accordée à la population locale ;
- poursuite normale de l'activité agricole des riverains ;
- assainissement réalisé suivant les normes de la D.A.S.S. ;
- financement par le groupe d'une station d'épuration qui collectera également les eaux usées du bourg.

C'est alors qu'en octobre 1978, la commission départementale d'urbanisme émet un avis défavorable « considérant que l'opération serait de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux ». La rumeur de l'expropriation de jeunes agriculteurs refusant de vendre leur terrain oblige la cellule cantonale du Syndicat des Exploitants Agricoles à condamner le projet.

Dans le même temps, le comité de défense de Plovan et du Pays Bigouden s'organise. A ce stade des opérations, c'est au Préfet qu'il appartient de prendre une décision. Celui-ci nouvellement en poste dans la région, considérant que l'affaire est d'importance, s'en réfère au ministre de l'Environnement et du Cadre

de vie. De même, le député R.P.R. de la circonscription, favorable au projet, intervient également auprès du ministre. L'appui de cet élu local sera déterminant dans l'aboutissement du projet.

En effet, le 4 avril 1979, le Ministre fait une réponse positive au préfet sous réserve de l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols opposable au tiers, de la mise en réserve de l'étang de Kergalan et de la réalisation d'une étude d'impact. La stratégie du ministère apparaît alors clairement : élaborer un document d'urbanisme irréprochable dans le but de légitimer le village de vacances. Suite à cette réponse favorable, le préfet désaisit la Direction Départementale de l'Equiperment de l'affaire et la confie au secrétaire général de la préfecture.

Le 3 août 1979, l'étude, à la disposition du public pour consultation à la mairie, est très controversée par le comité de défense qui lui reproche la pauvreté de l'analyse de l'impact sociologique et écologique. L'étude d'impact, financée par la municipalité, donc par les contribuables, n'intervient qu'en guise de justification du projet. Sa véritable fonction est de rationaliser les besoins des promoteurs et non pas d'appliquer un savoir scientifique à la protection de l'environnement.

Après l'abandon du principe d'un P.O.S. partiel, concernant seulement les 10 % de terrains en bord de mer, la préfecture incite le Conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité d'un P.O.S. total. Après son accord (février 1980), seulement 4 réunions de travail en 3 mois sont nécessaires pour l'étude cartographique et l'affectation des zones. L'élaboration si rapide du P.O.S. confirme la volonté de faire construire le village de vacances ; le délai de prescription des P.O.S. pour les communes littorales ayant, en effet, été fixé à 1983.

Le 29 septembre 1980, l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral s'ouvre pour un mois. L'avis du commissaire enquêteur se révèle positif malgré la requête d'un couple de jeunes agriculteurs qui désirent que sa parcelle reste en zone agricole et non en zone N.A.V. (zone réservée à la construction d'habitat groupé pour le tourisme et les loisirs).

Le 23 janvier 1981, le permis de construire est accordé en dépit des protestations du comité de défense et d'une pétition signée par bon nombre de scientifiques bretons.

Lorsque le ministre de l'Environnement déclarait : « Une politique d'exception pour un projet exemplaire », tout laissait supposer que l'opération du village de vacances était acquise. En effet, tant que l'affaire ne concernait que le maire et le promoteur, l'Association de défense espérait pouvoir imposer son point de vue ; mais à la volonté ferme du maire se sont ajoutées celles d'un député, d'un préfet et d'un ministre. Qui aurait pu alors prétendre déjouer une telle coalition du pouvoir ?

Légendes des photos de la page 13 :

Ru Vein : le site retenu pour l'implantation du village.

La carrière de Crumini : elle serait transformée en piscine ?

(Photographies des auteurs)



Cette intervention ministérielle a suscité dans les esprits un rapprochement avec la centrale nucléaire de Plogoff. Les intérêts mis en jeu dépassent le cadre de la commune de Plovan mais ne s'inscrivent pas pour autant dans une politique intercommunale d'aménagement et d'équipement. Les avantages financiers priment donc sur les considérations écologiques. On est en droit de s'interroger sur cette politique qui confond aménagement du territoire et intérêts particuliers et de craindre que des opérations de cette nature ne se renouvellent trop souvent.

Quant aux espoirs du maire pour relancer les activités économiques, on peut se référer à l'exemple d'une petite commune d'Espagne qui, elle aussi, avait décidé de jouer la carte du tourisme : « d'une économie agraire, génératrice d'emplois et de biens, elle est passée à une activité de construction et de spéculation et de là, en peu de temps, à une économie fondée sur la consommation... C'est un exemple parfait de colonisation ».

Le maire, élément moteur de l'opération, semblait pourtant en 1975, conscient des limites de ce système lorsqu'il déclarait : « qu'en tous les cas, son Conseil municipal s'opposerait à la création d'une vaste réserve pour citoyens fatigués sur le territoire communal »...

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- A.N.E.R.A. - S.E.P.N.B. (1975) - Aménagement et mise en valeur des richesses naturelles : La baie d'Audierne. *Ministère de la qualité de vie*.
- ARRONES J. (1980) - Un exemple espagnol de dégradation régionale par le tourisme. *Espaces, tourisme, loisir, environnement*, n° 45.
- BRIEN Y. (1970) - Avifaune de Bretagne. *S.E.P.N.B. Affaires culturelles*.
- OUEST-FRANCE, numéros du 21-11-79, du 06-11-80.
- S.A.L.B.I. (non daté) - Schéma d'Aménagement du littoral Breton et des îles. *Unité d'aménagement*, n° 9 : La Cornouaille.
- SAUNIER, Eau et Environnement (1979) - Etude d'impact sur l'environnement du village de vacances de Ru Vein-Plovan. Rennes.
- S.E.P.N.B. (1969) - La baie d'Audierne. *Penn ar Bed*, n° 59. Vol. 7. Fasc. 4.